

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF

DELIBERATION n° 31/2018

**OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION LIANT LA COMMUNE
AU CENTRE AQUATIQUE NAUTIPOLIS POUR LA PRATIQUE DE LA
NATATION SCOLAIRE**

Conseillers en exercice :	23
Présents :	17
Excusés :	6
Pouvoirs :	5
Votants :	22

SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 27 septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 19 septembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, Emile BEZZONE, Christian GORACCI, Martine LIPUMA, Laurence MARGAILLAN, Sylvie DAVILLER, Adjointes,

Mesdames, Messieurs : Claudine NAVARRO, Hélène GARDET, Colette ZALMA, Christine VAUTRIN, Olivia LEVINGSTON, Virginie CHABERT, Grégory MARCUCCI, Jean-Louis MILLO, Théodore PAPPALO, Aline ZANI, Jean-François PIOVESANA.

ABSENTS EXCUSES : Pierre BRANCATO qui a donné pouvoir à Christian GORACCI, Jean-Pierre MAURIN qui a donné pouvoir à Laurence MARGAILLAN, Christian FARALDI qui a donné pouvoir à Emmanuel DELMOTTE, Eric ROMAN qui a donné pouvoir à Sylvie DAVILLER, Manon DEGLI INNOCENTI, Nathalie D'ESQUERMES qui a donné pouvoir à Aline ZANI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Grégory MARCUCCI

Monsieur le Maire rappelle que de précédentes conventions de 2012, reconduites depuis, liaient d'une part la Commune, la CASA et la société Espace Recréa pour l'activité nautique, et d'autre part la Commune de Châteauneuf à celle de Valbonne pour la mise à disposition d'un coordonnateur d'activités scolaires.

A l'occasion de la mise en place du contrat de délégation de service public avec le complexe Nautipolis, l'organisation contractuelle a été revue par la CASA. Ainsi, la natation scolaire, avec surveillance et pédagogie, est désormais entièrement assurée et facturée par le prestataire Nautipolis, suivant les prescriptions et les créneaux fixés dans le contrat de délégation.

La convention d'accès proposée prévoit qu'en contrepartie de l'accord sur les conditions financières, sur le règlement de service et les sanctions en cas de non-respect, sur les conditions d'accès et l'organisation de la surveillance avec le personnel enseignant, le représentant de la Commune négocie avec Nautipolis le planning d'utilisation des créneaux alloués, et qu'aucune modification ne sera opérée en cours d'année scolaire sans son accord.

Le montant forfaitaire hebdomadaire, susceptible d'évolutions suivant le nombre des séances par cycle, est fixé à 54 euros par classe et par créneau de 45 mn. Antérieurement la Commune réglait un montant de 32 euros par séance et par classe, auquel s'ajoutait un montant de 19 euros par classe dû à la Commune de Valbonne au titre de l'accompagnement pédagogique.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré :

APPROUVE la convention liant la Commune au centre aquatique Nautipolis ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été
Effectuées le 3 OCT. 2018

Et la délibération expédiée à la

Sous-préfecture le - 3 OCT. 2018

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Emmanuel DELMOTTE

